

EQUIPERF EUROPE OCTOBRE 2025



Période de commercialisation

du 08 septembre 2025 au 24 octobre 2025
(inclus)



Durée d'investissement conseillée

10 ans

(hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le titre de créance.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 08 septembre 2025 au 24 octobre 2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Equipperf Europe Octobre 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 24 octobre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾. En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant).
- **ISIN** : FR0014011IR8
- **COTATION** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
- **PRODUIT ÉMIS PAR UBS AG⁽²⁾**, l'investisseur est par conséquent soumis au risqué de défaut de paiement et de faillite de l'émetteur UBS AG.
- « Equipperf Europe Octobre 2025 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.
- L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) Standard & Poor's : A+ / Moody's : Aa2 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure, le 18 juillet 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « **Equiperf Europe Octobre 2025** » soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de titres. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant), de capitalisation ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 31/10/2025 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ ou en cas de rachat ou liquidation, total(e) ou partiel(le), d'arbitrage ou de dénouement par le décès de l'assuré, les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

Pour un investissement dans « Equiperf Europe Octobre 2025 », vous êtes exposés pour une durée de 4 à 40 trimestres à l'évolution de l'indice MerQube Sovereign Europe Selection 50 Point Decrement Index (EUR), la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice (l'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points par an. ; code Bloomberg : MQDSE50 Index ; sponsor : MerQube ; <http://www.merqube.com>).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice si celui-ci, à la date de constatation finale⁽¹⁾, clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur de l'intégralité du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39 si à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾. La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau de Référence en fin du trimestre 4 (02/11/2026), puis décroît de 0,75% chaque trimestre, pour atteindre 73,75% du Niveau de Référence à la fin du trimestre 39 (31/07/2035).

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025 (soit 9% brut par année écoulée) si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau de Référence.

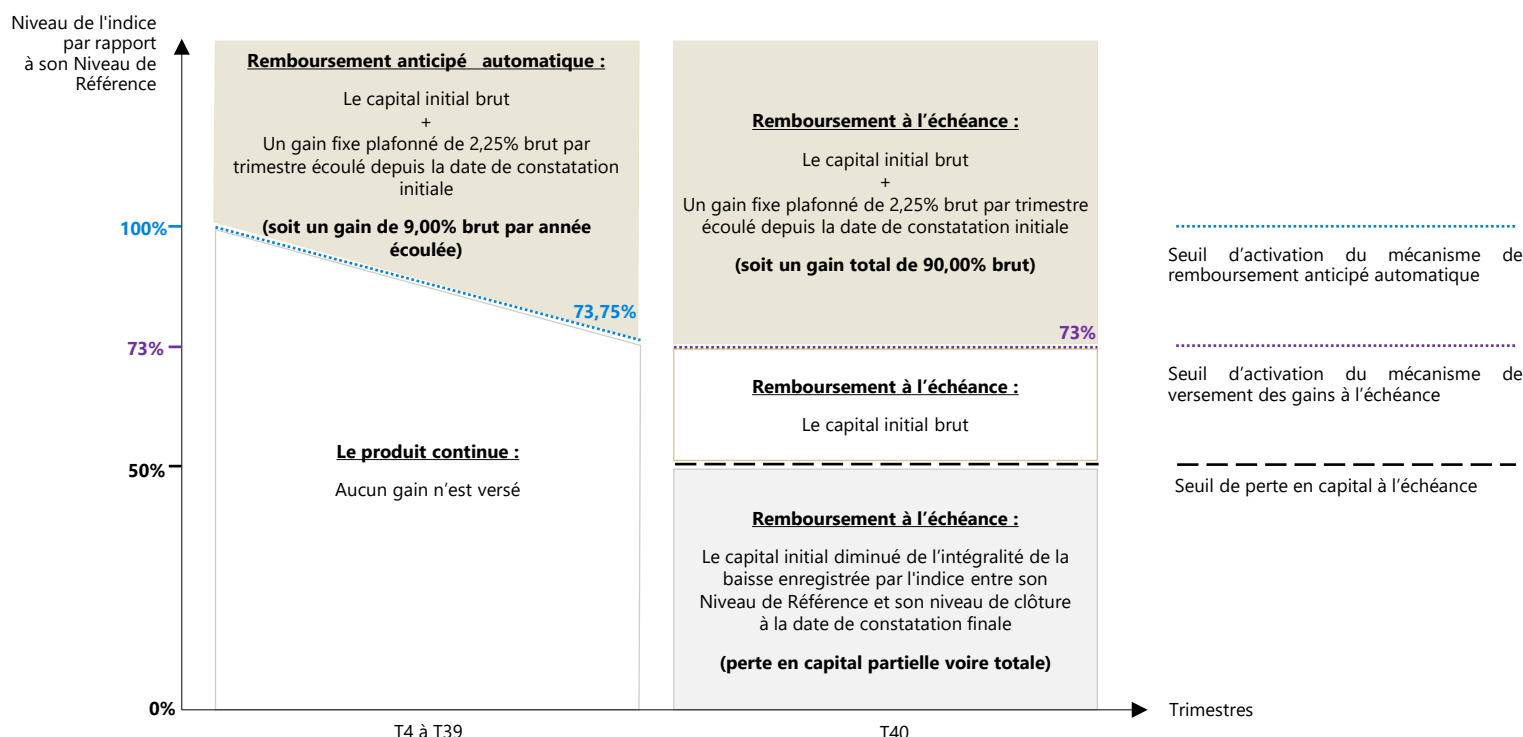
La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'indice (taux de rendement annuel net maximum de 7,86%⁽²⁾).

Les titres de créance « Equiperf Europe Octobre 2025 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Equiperf Europe Octobre 2025 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

« Equiperf Europe Octobre 2025 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 4 à 40 trimestres à l'indice, et ne bénéficie pas de la diversification offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 31 octobre 2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture hebdomadaire de l'indice **Merqube Sovereign Europe Selection 50 Point Decrement Index (EUR)** aux dates suivantes :
15/07/2025, 22/07/2025, 29/07/2025, 05/08/2025, 12/08/2025, 19/08/2025, 26/08/2025, 02/09/2025, 09/09/2025, 16/09/2025, 23/09/2025, 30/09/2025, 07/10/2025, 14/10/2025, 21/10/2025, 28/10/2025, 31/10/2025

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39, on observe le niveau de clôture de l'indice :

Si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial brut
+
Un gain de 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025
(Soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre 5,61%⁽²⁾ et 7,86%⁽²⁾)

La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau de Référence en fin du trimestre 4 (02/11/2026), puis décroît de 0,75% chaque trimestre, pour atteindre 73,75% du Niveau de Référence à la fin du trimestre 39 (31/07/2035).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 31 octobre 2035, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau de Référence :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 7 novembre 2035 :

Le capital initial brut
+
Un gain fixe plafonné de 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025
(soit un gain fixe plafonné de 90% et un taux de rendement annuel net de 5,56%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 7 novembre 2035 :

Le capital initial brut
(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 7 novembre 2035 :

Le capital initial brut diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre son Niveau de Référence et son niveau final le 31/10/2035
(soit un taux de rendement annuel net inférieur ou égal à -7,63%⁽²⁾)
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 31/10/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- De la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39, si à l'une des dates de constatation trimestrielle correspondantes⁽¹⁾ l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial brut, majorée d'un gain de 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025 (soit 9% brut par année écoulée et un taux de rendement annuel net maximum de 7,86%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau de Référence, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial brut, majorée d'un gain de 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025 (soit un gain de 90% et un taux de rendement annuel net de 5,56%⁽²⁾).
- Sinon, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% de son Niveau de Référence mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initialement investi, brut de frais de gestion du contrat d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation. Le capital n'est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ que si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- « Equipperf Europe Octobre 2025 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice enregistre une baisse supérieure à 50% de son Niveau de Référence). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation, le rachat ou liquidation, total(e) ou partiel(le), d'arbitrage ou de dénouement par le décès de l'assuré peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **4 à 40 trimestres**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025** (soit un taux de rendement annuel net maximum de 7,86%⁽²⁾).
- Le rendement de « Equipperf Europe Octobre 2025 » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'indice autour du seuil de la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ en cours de vie, et autour des seuils de 73% et 50% de son Niveau de Référence à la date de constatation finale⁽¹⁾.**
- L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an. Si les dividendes effectivement détachés par les actions de l'indice sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la performance de l'Indice en sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un Indice dividende non réinvesti classique, ce qui aura pour effet de diminuer (respectivement augmenter) la probabilité de remboursement automatique anticipé du produit et d'augmenter (respectivement réduire) le risque de perte en capital à l'échéance.**

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

- Risque de perte en capital :** Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement car ils sont entièrement exposés à la performance du sous-jacent.
- Risque lié au sous-jacent :** Le niveau de barrière activante limite l'exposition au risque par rapport à un investissement direct. Cependant, une fois qu'un événement de barrière activante s'est produit, le potentiel de risque est similaire à celui d'un investissement direct dans le sous-jacent.
- Risque de liquidité :** L'Émetteur ou le Lead Manager, selon le cas, a l'intention, dans des conditions de marché normales, de fournir régulièrement des prix d'offre et/ou de demande pour ce Produit. Cependant, l'Émetteur ou le Lead Manager, selon le cas, ne s'engage pas fermement à fournir de la liquidité par le biais de cours acheteurs et/ou vendeurs pour ce Produit, et n'assume aucune obligation légale de coter de tels cours ou concernant le niveau ou la détermination de ces cours. Les investisseurs potentiels ne doivent donc pas se fier à la capacité de vendre ce produit à un moment précis ou à un prix précis. Les investisseurs potentiels doivent noter que les prix indiqués comprennent généralement un écart et peuvent donc s'écarter de la valeur de marché du produit. Dans des situations de marché particulières, lorsque l'Émetteur n'est absolument pas en mesure de conclure des opérations de couverture, ou lorsque de telles opérations sont très difficiles à conclure, l'écart entre les prix d'offre et de demande sur le marché secondaire peut être temporairement élargi, afin de limiter les risques économiques de l'Émetteur. Par conséquent, les investisseurs peuvent vendre à un prix considérablement inférieur au prix réel du produit au moment de sa vente. En vendant le produit sur le marché secondaire, les investisseurs peuvent recevoir moins que le capital investi. Dans le cas d'une transaction sur le marché secondaire, il est possible que des coûts, y compris des taxes, liés au Produit ou en relation avec celui-ci, surviennent pour les investisseurs, qui ne sont pas payés par l'Émetteur ou imposés par l'Émetteur.
- Risque de marché :** Les investisseurs sont exposés à des événements de perturbation du marché, qui pourraient avoir un impact sur le montant du remboursement par le biais d'un retard de paiement, d'un changement de valeur ou d'une suspension de la négociation du produit sur le marché secondaire. Pour une description détaillée de ces événements et de leurs effets, veuillez-vous référer à la documentation du produit.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 31/10/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique à partir de la fin du trimestre 4 et jusqu'à la fin du trimestre 39
- Seuil de versement des gains à l'échéance
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Evolution de l'indice sous-jacent
- Différence entre le montant de remboursement du produit et le niveau du sous-jacent
- ↓ Mécanisme de plafonnement des gains
- Part du capital remboursé

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ des trimestres 4 à 39, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence (30% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi (brut de frais de gestion du contrat) diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice, soit 30% de son capital initial brut dans cet exemple.

Le taux de rendement annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, soit -12,20%⁽²⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ des trimestres 4 à 39, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

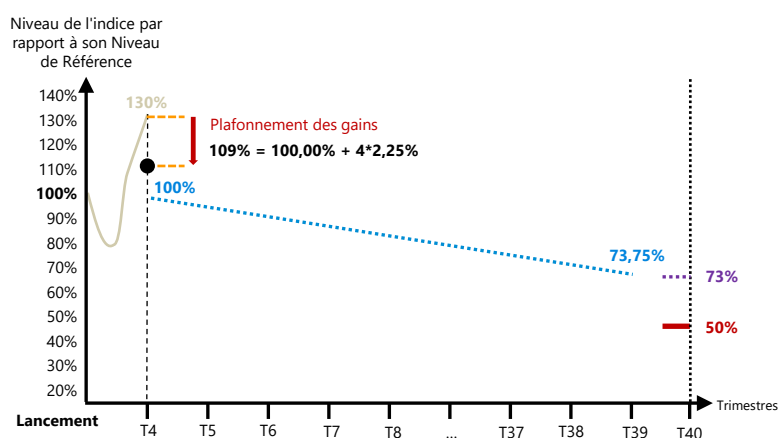
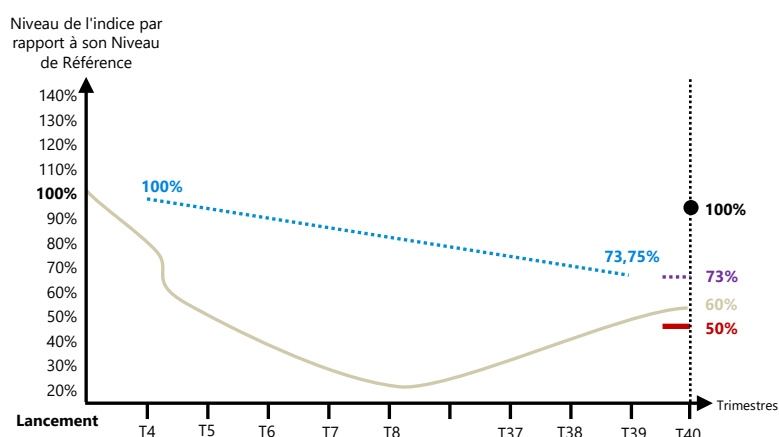
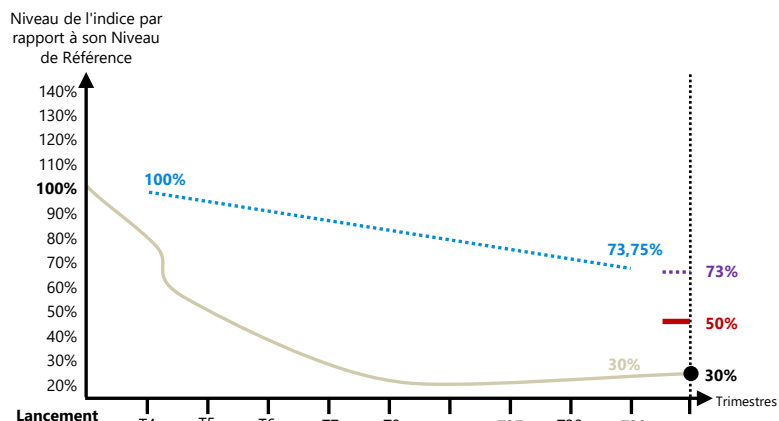
À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% de son Niveau de Référence mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier (60% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors son capital initialement investi (brut de frais de gestion du contrat).

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de -1,00%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de -5,92%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance⁽¹⁾ de « Equipperf Europe Octobre 2025 »**.

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾

Dès la première date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'indice clôture à un niveau supérieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ (130% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial brut majorée d'un gain de 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025, soit un gain de 9% brut dans notre exemple.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de 7,86%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de 28,52%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 2,25% brut par trimestre écoulé depuis le 31/10/2025**.



LE RENDEMENT DU PRODUIT « EQUIPERF EUROPE OCTOBRE 2025 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE CLÔTURE DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 73% ET 50% DE SON NIVEAU DE RÉFÉRENCE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 31/10/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Dividendes bruts réinvestis dans l'indice et retranchement forfaitaire.

■ ZOOM SUR L'INDICE MERQUBE SOVEREIGN EUROPE SELECTION 50 POINT DECREMENT INDEX (EUR)

L'indice **MerQube Sovereign Europe Selection 50 Point Decrement Index** est composé d'un panier fixe de 10 entreprises européennes opérant dans l'un des secteurs considérés comme essentiels pour renforcer la souveraineté européenne.

L'univers d'investissement correspond aux entreprises listées sur les marchés développés européens. Sont ensuite sélectionnées dans chacun des secteurs considérés comme essentiels pour renforcer la souveraineté européenne (défense, aérospatial, digital, énergie et bancaire) 2 entreprises afin de composer l'indice. Le poids de chaque action est fixé à 10 % du poids global de l'indice.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.

Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant de prélèvement forfaitaire fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif).

Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice MerQube Sovereign Europe Selection 50 Point Decrement Index sera accélérée.

Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site : <https://merqube.com/indices/MQDSES50/fr>.
Ticker Bloomberg : MQDSES50 Index.

Source : Equitim, le 18 juillet 2025

■ ÉVOLUTION DE L'INDICE MERQUBE SOVEREIGN EUROPE SELECTION 50 POINT DECREMENT INDEX (EUR) ENTRE LE 17/07/2015 ET LE 17/07/2025

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES ET/OU SIMULATIONS PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, UBS AG n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg, le 18 juillet 2025

■ PERFORMANCE DE L'INDICE MERQUBE SOVEREIGN EUROPE SELECTION 50 POINT DECREMENT INDEX (EUR)

Performances au 17/07/2025	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Merqube Sovereign Europe Selection 50 Point Decrement Index (EUR)	+59,39%	+172,45%	+182,49%	+88,80%

Source : Bloomberg, le 18 juillet 2025

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, UBS AG n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

■ CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Émetteur : UBS AG⁽¹⁾

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent(s) : MerQube Sovereign Europe Selection 50 Point Decrement Index (EUR), (l'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points par an. ; code Bloomberg : MQDSE50 Index ; sponsor : MerQube ; <http://www.merqube.com>)

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'émission : 30 000 000 EUR

Valeur nominale : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 Titre de créance

Date d'émission : 07/11/2025

Prix d'émission : 100% de la Valeur Nominale

Période de commercialisation : Du 08/09/2025 au 24/10/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Equiperf Europe Octobre 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 24/10/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.

Niveau de Référence : Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture hebdomadaire de l'indice Merqube Sovereign Europe Selection 50 Point Decrement Index (EUR) aux Dates de constatation du Niveau de Référence.

Dates de constatation du Niveau de Référence : 15/07/2025, 22/07/2025, 29/07/2025, 05/08/2025, 12/08/2025, 19/08/2025, 26/08/2025, 02/09/2025, 09/09/2025, 16/09/2025, 23/09/2025, 30/09/2025, 07/10/2025, 14/10/2025, 21/10/2025, 28/10/2025, 31/10/2025

Date de constatation finale : 31/10/2035

Date d'échéance : 07/11/2035 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

Dates de constatation trimestrielle : 02/11/2026, 01/02/2027, 30/04/2027, 02/08/2027, 01/11/2027, 31/01/2028, 02/05/2028, 31/07/2028, 31/10/2028, 31/01/2029, 30/04/2029, 31/07/2029, 31/10/2029, 31/01/2030, 30/04/2030, 31/07/2030, 31/10/2030, 31/01/2031, 30/04/2031, 31/07/2031, 31/10/2031, 02/02/2032, 30/04/2032, 02/08/2032, 01/11/2032, 31/01/2033, 03/05/2033, 01/08/2033, 31/10/2033, 31/01/2034, 02/05/2034, 31/07/2034, 31/10/2034, 31/01/2035, 30/04/2035, 31/07/2035

Dates de remboursement anticipé automatique : 09/11/2026, 08/02/2027, 07/05/2027, 09/08/2027, 08/11/2027, 07/02/2028, 09/05/2028, 07/08/2028, 07/11/2028, 07/02/2029, 08/05/2029, 07/08/2029, 07/11/2029, 07/02/2030, 08/05/2030, 07/08/2030, 07/11/2030, 07/02/2031, 08/05/2031, 07/08/2031, 07/11/2031, 09/02/2032, 07/05/2032, 09/08/2032, 08/11/2032, 07/02/2033, 10/05/2033, 08/08/2033, 07/11/2033, 07/02/2034, 09/05/2034, 07/08/2034, 07/11/2034, 07/02/2035, 08/05/2035, 07/08/2035

Seuil de versement des gains à l'échéance : 73% du Niveau de Référence de l'indice

Barrière de remboursement anticipé automatique : La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau de Référence en fin du trimestre 4 (02/11/2026), puis décroît de 0,75% chaque trimestre, pour atteindre 73,75% du Niveau de Référence à la fin du trimestre 39 (31/07/2035).

Barrière de perte en capital : 50% du Niveau de Référence de l'indice

Commission de souscription/rachat : Néant

Éligibilité : Contrat d'assurance vie, d'épargne retraite (individuel ou collectif, le cas échéant) ou de capitalisation et/ou compte-titres

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Commission de distribution : UBS Europe SE paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum équivalente à 1,60% (sur la base de la durée maximale des titres) TTC du montant placé. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Publication de la valeur liquidative : BLOOMBERG, LSEG. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.

Double valorisation : Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Finalyse.

Marché secondaire : UBS Europe SE s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1,00%.

Agent de calcul : UBS AG, London Branch

Code ISIN : FR0014011IR8

OFFRE PUBLIC : Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus

■ AVERTISSEMENTS

Informations importantes

Les informations contenues dans ce document sont communiquées par UBS AG et/ou ses affiliés ("UBS"). UBS peut, de temps à autre, en tant que mandant ou agent, avoir des positions dans, ou peut acheter ou vendre, ou faire un marché dans tous les titres, devises, instruments financiers ou autres actifs sous-jacents au produit auquel ce document se rapporte. UBS peut fournir des services de banque d'investissement et/ou d'autres services aux sociétés mentionnées dans le présent document et/ou avoir des dirigeants qui occupent des postes d'administrateurs dans ces sociétés. Les activités de trading et/ou de couverture d'UBS liées à ce produit peuvent avoir un impact sur le prix de l'actif ou des actifs sous-jacents et peuvent affecter la probabilité de franchissement de toute barrière pertinente. UBS a mis en place des politiques et des procédures destinées à minimiser le risque que les dirigeants et les employés soient influencés par un intérêt ou un devoir conflictuel et que des informations confidentielles soient divulguées ou mises à disposition de manière inappropriée.

Dans certaines circonstances, UBS vend ce produit à des courtiers et à d'autres institutions financières avec un rabais sur le prix d'émission ou leur accorde un rabais pour leur compte sur une partie du prix d'émission ("Distribution Fees"). Les commissions de distribution divulguées dans le présent document reflètent le montant maximum qu'un courtier ou un établissement financier peut recevoir d'UBS ; le montant réel peut être inférieur. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Les transactions structurées sont complexes et peuvent impliquer un risque élevé de perte. Avant de conclure une transaction, vous devez consulter vos propres conseillers juridiques, réglementaires, fiscaux, financiers et comptables dans la mesure où vous le jugez nécessaire, et prendre vos propres décisions d'investissement, de couverture et de négociation (y compris les décisions concernant l'adéquation de cette transaction) sur la base de votre propre jugement et des conseils des conseillers que vous jugez nécessaires. Sauf accord exprès écrit, UBS n'agit pas en tant que conseiller financier ou fiduciaire dans le cadre d'une quelconque transaction.

Ce document ne doit pas être interprété comme une offre, une recommandation personnelle ou une sollicitation pour conclure une transaction et ne doit pas être considéré comme un conseil en investissement. Les conditions de tout investissement dans le produit auquel ce document se rapporte seront exclusivement soumises aux dispositions détaillées contenues dans la documentation du produit.

UBS ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant les informations contenues dans le présent document qui proviennent de sources indépendantes. Ce document ne doit pas être copié ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable d'UBS.

Aucune action n'a été ou ne sera entreprise dans une quelconque juridiction qui permettrait une offre publique des produits décrits dans le présent document, sauf si cela est explicitement indiqué dans la documentation du produit. Les produits doivent être vendus conformément à toutes les restrictions de vente applicables dans les juridictions dans lesquelles ils sont vendus.

Il est possible que des coûts, y compris des taxes, liés à des transactions en rapport avec ce produit, surviennent pour les investisseurs qui ne sont pas payés par UBS ou imposés par elle.

Documentation produit

Ce document ("Conditions finales") contient les conditions finales du Produit. Ce document n'a pas été préparé conformément à la loi fédérale suisse sur les services financiers (FinSA) en vertu de l'article 35 et suivants. FinSA. À cet égard, mais sans s'y limiter, l'article 69 FinSA ne s'applique pas aux informations définies dans ce document.

Les Conditions Définitives ainsi que le "UBS Swiss Base Prospectus for the Issuance of Securities", rédigé en anglais et tel qu'amendé de temps à autre, ("Base Prospectus") constituent la documentation complète de ce produit ("Documentation du produit"), et par conséquent, les Conditions Définitives doivent toujours être lues conjointement avec le Base Prospectus et ses suppléments. Les définitions utilisées dans les Conditions Définitives, mais non définies dans le présent document, ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base.

La documentation relative aux produits peut être obtenue gratuitement auprès d'UBS Europe SE, Bockenheimer Landstrasse 2-4, 60306 Frankfurt am Main, par téléphone (+49-(0) 69-1369 8989), par fax (+49-(0) 69- 72 22 73) ou par e-mail (invest@ubs.com). En outre, pour les clients situés en dehors du Royaume-Uni, la documentation du produit est disponible à l'adresse www.ubs.com/keyinvest. Les avis relatifs à ce Produit seront valablement donnés par publication comme décrit dans le Prospectus de Base. En outre, pour les clients situés en dehors du Royaume-Uni, tout changement concernant les conditions de ce Produit sera publié sur www.ubs.com/keyinvest.

En cas de remplacement du Prospectus de Base par une version ultérieure du Prospectus de Base, les Conditions Définitives doivent être lues conjointement avec la dernière version ultérieure valide du Prospectus de Base (chacune, un "Prospectus de Base Successeur") qui a succédé soit (i) au Prospectus de Base, soit (ii) si un ou plusieurs Prospectus de Base Successeurs du Prospectus de Base ont déjà été publiés, le dernier Prospectus de Base Successeur publié, et le terme "Documentation du Produit" doit être interprété en conséquence.

L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base (y compris tout Prospectus de Base Successeur) ainsi que des Conditions Définitives concernées dans le cadre d'une offre publique des Produits par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres.

Restrictions de vente

Tout Produit acheté par une personne en vue de sa revente ne peut être proposé dans une juridiction dans des circonstances qui auraient pour effet d'obliger l'Émetteur à enregistrer toute autre documentation relative à ce Produit dans cette juridiction.

Les restrictions énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des indications définitives quant à la possibilité de vendre ce produit dans une juridiction donnée. Des restrictions supplémentaires concernant l'offre, la vente ou la détention de ce Produit peuvent s'appliquer dans d'autres juridictions. Les investisseurs dans ce Produit doivent demander des conseils spécifiques avant de revendre ce Produit.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 127 Rue D'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.
Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.
Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.